LISTE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Municipalité	Date du scrutin
VILLE DE SAINT-CONSTANT	2025 11 02 Année Mois Jour

À TITRE DE

1. Secrétaire d'élection
2. Adjoint(e) au (à la) président(e) d'élection
3. Réviseur(e)
4. Secrétaire d'une commission de révision
5. Agent(e) réviseur(e)
6. Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
7. Scrutateur(-trice)
8. Secrétaire de bureau de vote
9. Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
10. Autre _____

Page 1 de 2

Prénom et nom	Date de la nomination	À titre de (nº)	Bureau de vote le cas échéant (nº)
Lyne-Andrée Baritteau	2025-10-20	7	1001
Manon Bériault	2025-10-20	8	1001
Claude Gagnon	2025-10-20	7	1002
France Bourgoin	2025-10-20	8	1002
Jean-Claude Gagnon	2025-10-20	7	2001
Danielle Parisien	2025-10-20	8	2001
Daniel Garneau	2025-10-20	7	2002
Christian Boisvert	2025-10-20	8	2002
Abdelghani Aissat	2025-10-20	7	7001
Ana Pedale	2025-10-20	8	7001

SIGNATURE

Présidente ou président d'élection

SM-3 (21-02)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 87

LISTE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Municipalité	Date du scrutin
VILLE DE SAINT-CONSTANT	2025 11 02 Année Mois Jour

À TITRE DE

1. Secrétaire d'élection
2. Adjoint(e) au (à la) président(e) d'élection
3. Réviseur(e)
4. Secrétaire d'une commission de révision
5. Agent(e) réviseur(e)
6. Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
7. Scrutateur(-trice)
8. Secrétaire de bureau de vote
9. Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
10. Autre _____

Prénom et nom	Date de la nomination	À titre de (nº)	Bureau de vote le cas échéant (nº)
Patricia Cyr	2025-10-20	7	7002
Danielle Gervais	2025-10-20	8	7002
Anne-Laure Djolla	2025-10-20	7	8001
Gilbert Doyon	2025-10-20	8	8001
Naima Iraten	2025-10-20	7	8002
Ina Purcel	2025-10-20	8	8002
Komlan Abotsi	2025-10-20	7	réserviste
Véronique Hamelin	2025-10-20	8	réserviste
Raphael Guimond	2025-10-20	7	réserviste
Bernard Larochelle	2025-10-20	8	réserviste

SIGNATURE

Présidente ou président d'élection

SM-3 (21-02)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 87